

# Quelques grandes préoccupations relatives aux régions européennes ultrapériphériques

## I – LES RÉGIONS « ULTRAPÉRIPHÉRIQUES », UNE APPELLATION UN PEU SURPRENANTE ?

**Ericka Bareigts** : L'expression ne manque pas de surprendre en effet tant elle paraît suggérer que la distance géographique de ces territoires s'accompagne d'une distance politique ! Recouvrant des réalités diverses, les RUP constituent en réalité un atout certain pour l'Union européenne tout entière. Il faut rappeler certains chiffres saillants pour tordre le cou aux idées rétrogrades selon lesquelles elles seraient « coûteuses ». Et d'abord souligner qu'elles comptent, démographiquement parlant : leurs populations cumulées atteignent près de 4,8 millions habitants, une taille comparable à celle de l'Irlande et supérieure à celle de la Croatie.

**Corina Crețu** : Cette appellation officielle a pour objet de souligner le grand éloignement de ces régions du continent européen, qui constitue leur première spécificité par rapport aux autres régions d'Europe. Mais les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et leur situation en termes d'éloignement, de climat et de

relief difficiles et d'étroitesse de leurs marchés économiques leur confère une place particulière en son sein. Il ne s'agit pas d'un simple formalisme administratif, ces régions bénéficient de mesures spécifiques destinées à tenir compte de leurs contraintes, à renforcer leurs économies et à favoriser la mobilité de leur population, par exemple celle des jeunes qui souhaitent se former dans un autre pays d'Europe.

**Justin Daniel** : Un peu d'histoire : apparu en fait dès 1986, le terme ultrapériphérique s'est imposé aussi bien à Bruxelles que dans les territoires ainsi dénommés, avant de passer dans le langage courant. En forme de superlatif, il exprime un délicat équilibre entre le droit commun et les dérogations nécessitées par la situation des régions européennes jugées à l'époque « en retard de développement », et présentées comme « souffrant de handicaps structurels ». D'un point de vue politique, cette notion représentait une tentative d'approche globale des problèmes auxquels se trouvaient confrontées ces régions en les invitant à se regrouper pour mieux défendre leurs intérêts, compte tenu

de leur faible poids institutionnel. Simultanément, cette notion procédait par universalisation d'une norme de développement dans un souci, clairement affiché, de cohésion entre les composantes de la « Communauté européenne », devenue aujourd'hui « l'Union ».

Il s'agit donc avant tout d'une catégorie politico-administrative censée permettre aux régions concernées de jouir d'une meilleure visibilité dans le cadre bureaucratique européen, d'énoncer des demandes spécifiques et mieux adaptées à leurs problématiques, de manière à justifier un traitement spécifique à leur égard.

Au-delà de ce rappel historique, il convient d'ajouter que le terme « ultrapériphérique » remplit une autre fonction : il correspond également à une catégorie discursive visant à nommer ces réalités intégrées à un ensemble externe et éloigné, le continent. De ce point de vue, il participe à la construction d'un nouveau récit à propos de ces régions et de leur rapport à l'Union européenne. Un récit qui tente de convertir l'idée de handicap qui lui est historiquement associée en atouts à valoriser ou, à tout le moins, d'établir un équilibre entre compensation des handicaps permanents et promotion des atouts.

En témoignent les trois communications de la Commission européenne qui vont dans le même sens : celle du 17 octobre 2008, intitulée *Les Régions ultrapériphériques, un atout pour l'Europe*, s'appuie très clairement sur une stratégie visant à exploiter au mieux le « potentiel de compétitivité et de développement durable » des RUP ; celle du 20 juin 2012, *Les régions ultrapériphériques de l'UE, vers un partenariat et pour*



© PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*une croissance intelligente, durable et inclusive*, insiste sur les atouts dont disposent ces territoires, tout comme la dernière en date du 24 octobre 2017, intitulée *Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne*. Dans les trois cas, l'accent est mis, par exemple, sur une richesse, la biodiversité, et la nécessité de la préserver dans un contexte de changements globaux ainsi que sur l'incroyable richesse et diversité tant naturelle, socioéconomique et culturelle de ces territoires excentrés.

**George Pau-Langevin** : L'État-membre auquel une RUP est rattachée a la possibilité d'adapter le droit européen à son égard. Les RUP sont exclues du territoire fiscal communautaire et donc n'appliquent pas les dispositions de la TVA intercommunautaire, ce qui permet à l'État-référent de lui appliquer un taux dérogatoire. Elles peuvent bénéficier d'aides d'État ainsi que d'exonérations fiscales. Leurs habitants et les transporteurs peuvent recevoir des subventions pour les trajets aériens ou maritimes essentiels.

En septembre 2009, à l'initiative de l'ensemble des députés européens

Ericka Bareigts,  
députée de  
la Réunion



© COMMISSION EUROPÉENNE

**Corina Crețu,**  
Commissaire  
européenne à la  
politique régionale

des RUP, a été fondée au Parlement européen une Conférence des députés des RUP afin de sceller une unité de défense collective de leurs intérêts au niveau des institutions européennes. Elle se réunit régulièrement à Bruxelles et à Strasbourg pour préparer les dossiers qui regardent les RUP et des rencontres régulières sont organisées avec le Président de la Commission européenne et avec les commissaires européens, notamment la Commissaire au développement régional Corina Crețu.

**Roger Ramchetty :** Aujourd'hui, les relations établies entre le centre et la périphérie permettent, par une meilleure connaissance réciproque, d'imaginer une définition différente de l'appartenance de ces régions à l'Union européenne. Nous étions et nous sommes des « vitrines de l'Europe » mais nous devons tenir compte de ce que nous apportons à l'Europe grâce à notre grande biodiversité, à notre métissage culturel, à nos points d'ancrage sur la planète et aussi à notre capacité créatrice. La reconnaissance de nos compétences, de nos spécificités et de leurs apports à l'UE m'amène à déclarer que nous sommes, tout autant que les RUP...

les REM (les Régions de l'Europe Mondialisée).

## II – LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'EXTENSION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE DE L'EUROPE

**Corina Crețu :** Les RUP ne constituent pas à proprement parler une « extension » de l'Europe, elles sont européennes à part entière même si leur statut leur confère des avantages particuliers au regard du droit commun européen. L'Union européenne soutient leurs économies par des mesures spécifiques, des taux de cofinancements européens et des aides d'État adaptés. Elles bénéficient en outre de programmes dédiés comme le Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI), destiné à soutenir leur agriculture. Ce sont ainsi des filières complètes qui sont accompagnées par l'Union européenne, comme la banane, le sucre ou la pêche.

Mais l'Europe aide également ces régions à valoriser leurs atouts : elles disposent de potentialités uniques par leur biodiversité, leurs caractéristiques géographiques et géologiques exceptionnelles qui en font des laboratoires privilégiés pour la recherche et l'innovation dans des secteurs d'avenir telles que la biomédecine ou la pharmacologie, la protection des écosystèmes terrestres et marins, les énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique ou encore les sciences de l'espace. Le soutien de l'Europe est donc déterminant pour appuyer leur capacité à innover dans des secteurs de pointe qui leur permettra de conquérir de nouveaux marchés, en Europe et dans le monde.

**Éricka Bareigts** : Le PIB cumulé des RUP approche les 100 milliards d'euros. Et ces territoires constituent en effet de véritables plateformes de recherche dans les domaines évoqués, auxquels j'ajouterai la vulcanologie et la sismologie. Ils contribuent fortement à renforcer la dimension maritime du Vieux Continent : grâce à eux l'Union européenne est une véritable puissance maritime, potentiellement la première d'entre elles, avec, à ce jour, près de 25 millions de km<sup>2</sup> de « zones économiques exclusives » maritimes (ZEE). L'apport des RUP est également humain, avec une exceptionnelle diversité culturelle et patrimoniale, certes, mais aussi grâce à la jeunesse de ces territoires.

**Justin Daniel** : La construction européenne a été longtemps perçue comme un danger pour des économies jugées fragiles et vulnérables, notamment à la fin des années 80 du siècle dernier avec la mise en place du marché unique et les menaces qui pesaient – et qui pèsent encore – sur l'octroi de mer<sup>1</sup>. Aujourd'hui, l'Europe est perçue comme une opportunité pour le développement des RUP. Faut-il rappeler que les Fonds structurels et d'investissements européens, accompagnés d'un régime spécial pour l'agriculture (le POSEI ci-dessus évoqué), représentent un montant de près de 13,3 milliards d'euros dans le cadre de la programmation 2014-2020 ? Personne ne peut nier l'importance de cet effort. Il reste que ces financements ne permettent pas nécessairement de réduire la dépendance : s'il est vrai que l'Europe a fortement contribué à l'installation d'équipements collectifs dans ces différents territoires, il n'en demeure

## **Les RUP, selon l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de la Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, [l'Union européenne] arrête des mesures spécifiques visant à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes. [...]

Les mesures visées portent notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union. Les mesures visées [sont arrêtées] en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques, sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique de l'Union, y compris le marché intérieur et les politiques communes.

pas moins que le développement ne saurait se réduire à cette seule dimension – une collection d'équipements collectifs – et que beaucoup reste à faire, à commencer par la réflexion qu'il importe de mener sur les modèles de développement.

**George Pau-Langevin** : Depuis vingt ans les indicateurs socio-économiques de ces territoires se sont en effet améliorés mais ils restent bien en deçà de ce que connaît l'Europe continentale. Force est de constater que l'écart de richesse et de développement entre nos RUP et l'Europe continentale ne s'est pas suffisamment résorbé. C'est

<sup>1</sup> Il s'agit d'un dispositif qui vise à favoriser les productions locales au regard de la concurrence de produits provenant de pays tiers ou de l'hexagone, par une taxation à leur arrivée sur les marchés locaux.

dire que nous avons encore beaucoup à faire pour neutraliser les effets liés à l'éloignement de l'Europe continentale, pour nous assurer que ces territoires bénéficient de la solidarité qui leur est due. L'éloignement, la concurrence d'États-tiers non soumis aux mêmes réglementations sociales, fiscales ou environnementales, un rattrapage encore nécessaire en matière d'infrastructures collectives, un chômage de masse, un besoin de formation : les défis sont encore nombreux pour les RUP et leurs populations.

Il faut poursuivre, consolider et renforcer les dispositifs spécifiques tels que l'octroi de mer, le POSEI, la continuité territoriale, l'allègement et l'adaptation de la charge réglementaire (car l'élaboration de la norme ne se fait aujourd'hui qu'au regard des caractéristiques de l'Europe continentale), le règlement général des exemptions par catégorie, les négociations commerciales avec des États tiers en matière de filières productives locales. Le 24 octobre dernier à Strasbourg, la Commissaire européenne à la politique régionale a présenté la nouvelle stratégie de la Commission européenne en direction des RUP, en présence notamment de l'eurodéputé réunionnais Younous Omarjee. Cette nouvelle stratégie promet un accompagnement personnalisé des RUP, avec leurs États membres référents de l'Union, dans un cadre d'action à l'horizon 2020. Cette perspective va dans le bon sens et doit s'attacher à façonner des politiques reflétant davantage les réalités et intérêts de ces territoires, notamment lors de la négociation d'accords de commerce ou de pêche. Le dialogue doit associer plus étroitement les régions, les États membres, les institutions

européennes et les acteurs privés pour échanger lors du processus législatif, pour mieux utiliser les fonds européens et favoriser l'emploi.

Par ailleurs, de meilleures liaisons de transport sont cruciales pour le développement économique de ces régions et la qualité de vie des habitants. La Commission s'est engagée à lancer une étude pour déterminer les besoins de connexion et à cofinancer des ports et aéroports. Cette nouvelle stratégie ne doit pas méconnaître l'aide face au changement climatique, la modernisation des secteurs économiques traditionnels (comme la pêche), le développement de la coopération régionale ou encore, le développement des investissements dans les domaines porteurs de croissance (économie bleue<sup>2</sup>, tourisme durable et énergies renouvelables).

**Corina Crețu** : S'agissant plus particulièrement de l'octroi de mer, il est censé participer au financement des collectivités ultramarines françaises leur permettant d'investir dans leur développement économique. Les Canaries bénéficient d'un système similaire.

**Justin Daniel** : L'octroi de mer se trouve en effet au cœur d'enjeux multiples : politique, dans la mesure où il constitue la principale ressource des communes, mais aussi économique, étant considéré comme un instrument de développement. Cependant, force est d'admettre qu'aucun rapport ne s'est hasardé à mesurer les effets de cette taxe sur le développement économique et à évaluer son efficacité. S'agit-il d'alimenter le budget de fonctionnement des communes ou de promouvoir le développement

<sup>2</sup> L'économie « bleue » est un modèle économique conçu pour suffire aux besoins de base en valorisant ce qui est disponible localement.

économique ? Si oui, quel type de développement économique et comment concilier ces deux objectifs, sans entretenir une économie dépendante des importations ? Ces questions méritent pourtant d'être posées : la décision du Conseil du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises a certes reconduit le dispositif mais jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour six ans seulement, contrairement à la décision de 2004 qui accordait un délai de 10 ans. Et ce sur la base d'une dérogation qui n'a pas vocation à être pérennisée alors qu'il n'existe pas, pour le moment, de véritable alternative fiscale ou budgétaire crédible à cet octroi. Les conséquences du remplacement de l'octroi de mer par une TVA régionale ou par une taxation spécifique sur le prix de vente, par exemple, n'ont pas encore été analysées.

### **III – DES DIMENSIONS CULTURELLES INSUFFISAMMENT PRISES EN CHARGE**

**Roger Ramchetty** : L'Union européenne s'est créée sur une base essentiellement économique. Les réflexions et les grandes actions ne traitent pratiquement pas de la culture qui reste a priori pour chaque État un domaine réservé. En revanche d'autres structures européennes, notamment l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), s'intéressent beaucoup au développement et aux échanges culturels. Des réseaux se créent autour des « langues les moins répandues ». Et même si les masses financières ne sont pas très importantes, il existe quelques aides en faveur de cette politique.



PHOTO J.-F. LÉVY

Ces modestes actions permettent d'éviter que l'Europe continentale n'apparaisse comme dotée d'une volonté unificatrice en matière culturelle. Mais les moyens mis en œuvre demeurent dérisoires. Une nouvelle organisation s'impose, qui prenne formellement appui sur les Conseils consultatifs des RUP (Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement).

Les peuples des RUP seraient ainsi mieux reconnus comme ce qu'ils sont : l'un des « visages » culturels de l'Europe, l'une de ses facettes.

### **IV – NORMES EUROPÉENNES ET REVENDICATIONS D'AUTONOMIE IDENTITAIRE SONT-ELLES COMPATIBLES ?**

**Justin Daniel** : Les RUP françaises, en particulier les Antilles, connaissent depuis plusieurs années un intense processus de renouveau identitaire affectant aussi bien le champ culturel que celui de la politique. Le « local » se trouve ainsi fortement valorisé au détriment de l'identification aux normes culturelles européennes. Les

**Roger Ramchetty,**  
Président du CCEE  
de La Réunion

## Le Mémorial ACTe de Guadeloupe

Réalisation de la Région Guadeloupe, le Mémorial ACTe, Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage, est une contribution majeure à une meilleure compréhension d'une part sombre mais édifiante de l'histoire de l'humanité. Il prétend contribuer par la connaissance, la culture et la création, à la fermeture des blessures d'un phénomène marquant, tant l'édification des sociétés africaines et caribéennes, que celles des Amériques contemporaines. Espace de commémoration et de construction d'une mémoire collective partagée sur l'esclavage et la traite négrière, c'est également celui d'une appropriation de cette histoire dans sa richesse et sa diversité, comme un lieu de connaissance, de relectures historiques et de rencontres, ouvert sur la Caraïbe et les mondes contemporains. Instance de diffusion des savoirs et pratiques liés aux héritages culturels afro-caribéens et aux expressions diverses de l'art contemporain, c'est, en outre, l'endroit d'une affirmation de la liberté, contre toutes formes de discrimination, d'oppression et d'asservissement. Élément incontournable d'un tourisme de mémoire et de connaissance de la Caraïbe et de la Guadeloupe réelle, c'est de même un lieu de détente, de convivialité et de loisirs dédié à la population comme aux visiteurs de l'archipel. Le Mémorial ACTe est implanté sur le site où s'élevait l'usine centrale de Darboussier, la plus grande usine sucrière des Petites-Antilles inaugurée en 1869 et ayant fonctionné durant 111 ans, jusqu'en 1980 date de sa fermeture.

Thierry Létang<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Thierry Létang est anthropologue et chef de projet culturel et scientifique du Mémorial ACTe, à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe.

élus procèdent, dans leurs rapports avec les centres métropolitain et européen, à une mise en scène permanente des « spécificités », érigées en véritables emblèmes d'une identité ainsi recomposée. Nul doute, en effet, que le terme « spécificité » n'a jamais connu pareille fortune tant il est fréquemment mobilisé par le personnel politique local, toutes tendances politiques confondues, dans le cadre des négociations avec les autorités centrales ou européennes. Autrement dit, les proclamations identitaires sont de plus en plus instrumentalisées par les collectivités territoriales en vue de susciter des soutiens aux politiques publiques localement mises en œuvre. La lutte pour la maîtrise du territoire et pour l'hégémonie dans le cadre du partenariat avec l'État et l'Union européenne ainsi que la constitution du leadership local s'appuient très largement sur le recours aux notions de « dignité » et de « spécificités » qui participent de la construction symbolique d'identités collectives.

Toutefois, la promotion d'un local à forte connotation identitaire s'avère pleinement compatible avec la mobilisation de ressources – essentiellement matérielles cette fois – aux niveaux central et européen. Il n'existe pas en effet de correspondance parfaite entre l'homogénéité culturelle postulée et revendiquée et l'action proprement politique. Ainsi, après les craintes suscitées au moment de la signature de l'Acte unique, l'Europe semble avoir au fil du temps troqué dans l'imaginaire de certains, en particulier des élus, le statut de loup contre celui, non moins fantasmatique, de guichet de distribution d'aide. De telles attitudes que l'on

pourrait tout aussi aisément repérer dans les rapports avec l'État révèlent en réalité la fluidité des allégeances ainsi que la forte porosité des clôtures identitaires. Simultanément insérés dans une pluralité d'espaces économiques, sociaux et culturels, guidés par différents niveaux et principes d'identification, les acteurs sociaux sont porteurs d'identités mobiles et changeantes. Il convient d'ajouter que la politique européenne dans le domaine culturel tend à valoriser la diversité et s'accommode assez bien d'une telle situation.

**Corina Crețu** : Les spécificités des RUP, leur histoire, leur culture apportent à l'Europe une remarquable source de richesses et de diversité. Par le cofinancement d'actions ou de projets qui valorisent le caractère unique de ces régions, l'Europe contribue à

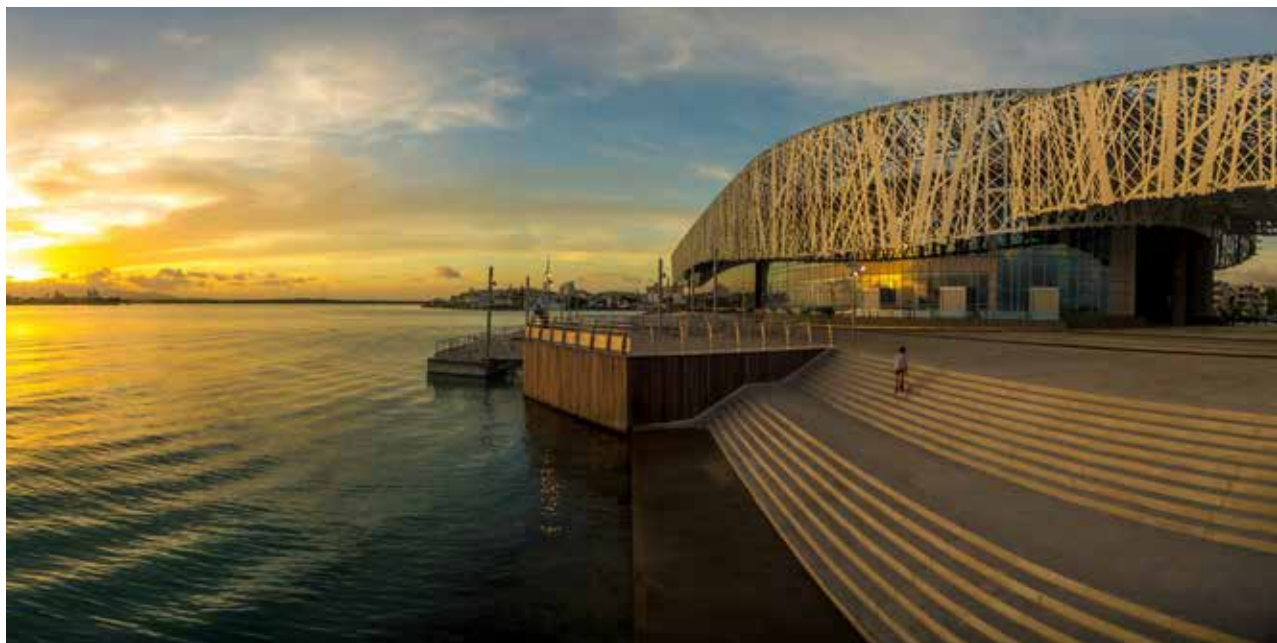
## Une « sorcellerie architecturale »

Constitué de deux blocs de granit noirs reliés par une arche métallique, le Mémorial ACTe présente un linéaire de près de 250 mètres de long surmonté d'une résille étincelante de jour comme de nuit. Organisée autour d'une aire centrale ou patio circulaire, l'entrée principale met en scène et à ciel ouvert, le Poteau-Mitan, arbre gigantesque de métal brut, à l'origine du développement racinaire argenté surmontant l'édifice.

Renfermant la richesse de l'histoire, les boîtes minérales noires sont constellées d'éclats de quartz représentant les millions d'âmes disparues. Elles contiennent la connaissance d'un passé précieux mais figé, que veulent s'approprier les racines d'argent, en un mouvement contradictoire à la fois protecteur et destructeur, tout comme les racines aériennes et polymorphiques du figuier maudit détruisent les murs de pierre en même temps qu'elles les contiennent et les empêchent de s'effondrer.

Une passerelle conçue par l'architecte-philosophe Marc Mimram reliant sur 260 m de long et 12 m de haut le Morne Mémoire au bâtiment principal, complète l'ensemble qualifié de « sorcellerie architecturale » par un journaliste américain.

T.L.



Le Mémorial ACTe, Pointe-à-Pitre, Guadeloupe





PHOTO J.-F. LÉVY

**George Pau-Langevin, Députée de Paris**

préservé et à respecter leur identité et leur civilisation. Pour donner un exemple, le Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage (Mémorial ACTe) en Guadeloupe a été cofinancé par l'Union. De nombreux projets touristiques mettent en valeur le patrimoine naturel, historique et culturel de ces régions. Il reste encore à les faire connaître davantage en Europe et au niveau mondial, en tant que terres d'Europe dans le monde. 2018, qui sera l'année du patrimoine européen, offre une belle opportunité en ce sens.

## V – LA GESTION PRÉOCCUPANTE DES DÉCHETS DANS LES RUP

**Corina Crețu** : La préservation des richesses naturelles des RUP et la lutte contre toutes les formes de pollution sont nécessaires pour leur développement durable. Le traitement des déchets est en effet une question cruciale compte tenu de l'éloignement de ces régions et de leur isolement, elles qui sont des îles, des archipels ou bien, pour la Guyane, une vaste région enclavée en grande partie couverte par une forêt amazonienne impraticable pour des moyens de transports terrestres.

**Justin Daniel** : La réglementation européenne en la matière s'applique aux RUP. Elles doivent se conformer aux normes édictées par l'Union, élaborer des documents de planification, tel, par exemple, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Dans les îles, la mise en œuvre de ces dispositifs s'avère coûteuse, si bien qu'il existe souvent un décalage entre les principes proclamés et la réalité du terrain. Néanmoins, les Antilles se sont lancées dans des programmes de réduction, voire de suppression du recours à la mise en décharge, de diminution de la quantité des déchets produite, conformément à l'objectif européen en la matière et de mise à niveau des infrastructures. Ainsi la programmation des fonds européens 2014-2020 met-elle l'accent, dans le cas de la Martinique, sur « la diminution de la production de déchets à la source et l'optimisation des systèmes de gestion des déchets ». Par ailleurs, un nouveau discours, très présent au niveau européen, tend à légitimer l'action des collectivités dans ce domaine par les bénéfices économiques et environnementaux qui peuvent en résulter. D'où les réflexions, sur l'économie circulaire, présentée comme une opportunité pour les RUP. Mais pour le moment, on en est à un simple stade de sensibilisation.

**Corina Crețu** : Compte tenu de leur petite taille et de leur géographie difficile, ces régions peinent en effet à organiser une collecte efficace des déchets et des activités de traitement et recyclage rentables. Une grande partie des déchets est dès lors exportée vers le continent européen pour y être traité, ce qui ne constitue pas une solution durable sur

les plans écologique et économique. L'Union européenne souhaite développer une économie circulaire et les régions ultrapériphériques ont tout à gagner en s'inscrivant dans cette démarche. Les programmes européens les aident à mettre en place des filières de traitement et recyclage, à créer des emplois autour de ces activités, y compris dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Dans sa nouvelle stratégie pour les RUP, la Commission s'est engagée à les aider à mutualiser le traitement des déchets, entre elles ou avec les pays voisins selon les situations, afin d'atteindre, pour les investisseurs du secteur, des seuils de rentabilité économique permettant un traitement local.

## VI – UNE INDISPENSABLE DIVERSIFICATION POLITIQUE

**Justin Daniel** : Il convient de souligner ici un énorme paradoxe. D'un côté les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et bénéficient, on l'a vu, des fonds structurels et de programmes spécifiques d'aide pour leur développement ; d'autre part le sentiment d'appartenance à l'Union européenne demeure faible, comme en témoigne le taux de participation aux élections. C'est le cas, en particulier, pour les territoires français de la Caraïbe. Le rapport à l'Europe est donc sous-tendu par une dialectique distance-proximité : distance en termes d'identification à un espace externe et éloigné, parfois perçu sous le seul angle des contraintes qu'il impose, mais proximité dans la mesure où cet espace économique intégré est aussi pourvoyeur de ressources dont les RUP peuvent difficilement se passer. Il s'agit là d'un indice



© SERGE BOISSARD

supplémentaire de la complexité caractéristique de ces sociétés, pour la plupart insulaires, où les allégeances et les niveaux d'identification tendent à proliférer et à changer au gré des circonstances et des enjeux.

**Justin Daniel, vice-président du CCEE de Martinique**

**Corina Crețu** : Chacune de ces régions est bien sûr unique et leur mode d'administration politique diffère selon l'organisation politique des États auxquels elles sont rattachées. De la collectivité unique de Guyane au gouvernement autonome des Açores, le niveau d'autonomie politique, la capacité juridique de mettre en œuvre des politiques publiques n'est pas comparable. Il n'en demeure pas moins que, en raison de leurs spécificités, de leurs particularismes et de leur histoire, ces régions peuvent constituer des laboratoires pour de nouvelles formes de gouvernance et être des forces de proposition. C'est à cette fin que la Commission met en place un partenariat renforcé avec ces régions, leurs États d'appartenance et les institutions européennes – ce qui n'existe avec aucune autre région d'Europe ! – et qui repose sur une concertation continue et la précaution d'éviter, dans le travail législatif européen, toute mesure qui pourrait affecter négativement les RUP. ☺